RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS – BOITE COLLECTOR ICI TOUT COMMENCE 2023

LE SAUNIER DE CAMARGUE FR · JEUDI 13 NOVEMBRE 2023

Préambule

La société COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, SASU, ci-après « LE SAUNIER DE CAMARGUE » dont le siège social est à Clichy - Pouchet (Bâtiment A) 92-98 boulevard Victor Hugo - 92115 CLICHY et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés: 412 431 744 RCS Nanterre, organise un jeu en ligne (ci-après le « Jeu » ou « Jeu Concours).

Les jeux organisés sur la page Instagram® LE SAUNIER DE CAMARGUE sont gratuits et mais avec obligation d'achat au préalable du produit indiqué au niveau des conditions de participation.

En prenant part au jeu concours via le lien fourni par l’enseigne LE SAUNIER DE CAMARGUE, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l’un d’entre eux de gagner un lot, dont la nature est indiquée sur le présent règlement.

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par la COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST à l’exclusion de tout parrainage ou intervention de la société JOTFORM®, n’assurant que l’hébergement du Jeu Concours au sein de sa page.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par LE SAUNIER DE CAMARGUE.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l’article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L’ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d’effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l’ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d’accès

1.1.

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

(i) personne physique et majeure,

(ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,

(iii) résident en France Métropolitaine, en Corse, et en France outre-mer,

(iiii) ayant acheté une boite de fleur de sel collector LE SAUNIER DE CAMARGUE « ICI TOUT COMMENCE » et pouvant justifier de cet achat

LE SAUNIER DE CAMARGUE procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l’hypothèse où l’un de ces critères ne serait pas rempli, l’inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

Article 2 : Participation

2.1. Conditions générales de participation

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne répondant à l’ensemble des conditions mentionnées à l’article 1.1 ci-dessus.

Pour s’inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l’article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page JOTFORM contenant le formulaire d’inscription au jeu, via un lien ou un QR code présent sur la boite.

- Suivre les instructions de participation détaillées au sein du formulaire et indiquer les informations demandées

- Fournir la preuve d’achat du produit concerné par l’opération (ticket de caisse)

- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu énoncé sur la publication

L’inscription au tirage au sort n’est effective qu’au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s’engage à révéler des informations correctes le concernant. LE SAUNIER DE CAMARGUE se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l’identité d’un tiers.

2.2. Conditions spécifiques de participation au concours LE SAUNIER DE CAMARGUE

La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur le formulaire JOTFORM de LE SAUNIER DE CAMARGUE de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Pour participer au Jeu, le Participant devra entre le 15 novembre 2023 (minuit) et le 31 décembre 2023 inclus (23h59 - date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

- Valider le formulaire d’inscription en fournissant une preuve d’achat valide réalisé entre le 15 novembre 2023 et le 31 décembre 2023 inclus et accepter le présent règlement.

2.3.

Chaque preuve d’achat compte pour une participation. Une même preuve d’achat ne peut être utilisée plusieurs fois.

Chaque Participant est tenu de participer en personne, il ne pourra pas participer au nom d’une autre personne, un justificatif d’identité pourra lui être demandé en cas de gain. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d’utiliser un mode de participation automatisé.

LE SAUNIER DE CAMARGUE est la seule institution autorisée à valider ou non les inscriptions des Participants. LE SAUNIER DE CAMARGUE se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l’identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l’élimination du gagnant. Tout profil entrainant des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraînera la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. LE SAUNIER DE CAMARGUE se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

2.4.

Tout participant s’engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de LE SAUNIER DE CAMARGUE.

En outre, en présence d’abus ou tricherie d’un ou plusieurs participant, LE SAUNIER DE CAMARGUE se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l’intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Conditions générales relatives à la dotation

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort effectué par un logiciel indépendant. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu’elle soit, en cas d’annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l’organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par LE SAUNIER DE CAMARGUE. Si les circonstances l’exigent, LE SAUNIER DE CAMARGUE se réserve le droit de remplacer le lot par d’autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Désignation du gagnant et attribution du lot

Le gagnant ainsi désigné remportera le lot défini à l’article 3.3 du présent règlement. LE SAUNIER DE CAMARGUE FR informera le gagnant dans un délai de 7 jours via email. Le gagnant ainsi contacté devra alors dans un délai de sept (7) jours, par retour de message confirmer qu’il accepte son lot. Le défaut de réponse du gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été choisi à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l’expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé.

A toutes fins, il est précisé que les Participants non gagnants n’en seront pas informés.

3.3 Description du lot

Une visite des lieux de tournage de la série « Ici Tout Commence », et plus précisément : le château ainsi que les salins d’Aigues Mortes. Cette visite s’inscrira dans la durée d’un week-end. L’hébergement en simple pension pour une nuit est également pris en charge par LE SAUNIER DE CAMARGUE.

Ces lots ne pourront en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. La dotation est nominative, non commercialisable et ne pourra pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, LE SAUNIER DE CAMARGUE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

3.4. Information des gagnants / remise des prix

Les gagnants devront utiliser leur lot à partir de la date indiquée. A défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de LE SAUNIER DE CAMARGUE soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. S’il s’agit d’un lot non-électronique, la livraison de celle-ci sera effectuée sous 90 jours à compter de la date de désignation du gagnant, au domicile de celui-ci par la société concernée.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d’en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1.

LE SAUNIER DE CAMARGUE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, LE SAUNIER DE CAMARGUE s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l’application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant LE SAUNIER DE CAMARGUE.

4.3.

En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de LE SAUNIER DE CAMARGUE ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que LE SAUNIER DE CAMARGUE puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l’hypothèse où elle constaterait un nombre important d’abus et tricheries que cela soit lors de l’inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L’annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que LE SAUNIER DE CAMARGUE jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

LE SAUNIER DE CAMARGUE ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l’application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu’elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Condition d’Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d’utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d’utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

LE SAUNIER DE CAMARGUE décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l’utilisation du lot, ou de la prestation d’un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu Concours est gratuit et avec obligation d’achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site www.saunierdecamargue.com

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d’une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c’est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de LE SAUNIER DE CAMARGUE par courrier à l’adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de LE SAUNIER DE CAMARGUE, par e-mail à l’adresse bmeunier@salins.com ou par courrier à l’adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de LE SAUNIER DE CAMARGUE préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et LE SAUNIER DE CAMARGUE, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de France.

Article 8 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l’attribution des dotations aux gagnants.

LE SAUNIER DE CAMARGUE pourra publier et reproduire sur la Plateforme l’image et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de LE SAUNIER DE CAMARGUE.

Elles sont exclusivement destinées à LE SAUNIER DE CAMARGUE dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d’autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 2 ans à compter de la remise des prix.

Tous les Participants au Jeu disposent en application de l’article 27 de cette loi, d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d’accès, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée au délégué à la protection des données à l’adresse : bmeunier@salins.com

En cas de réclamation non résolue directement avec l’Organisateur, les Participants peuvent s’adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l’annulation de l’inscription au Jeu Concours.

Article 9 : Convention de preuve électronique

LE SAUNIER DE CAMARGUE peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L’EST dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.